

**DECISION PPERF n° 10 010/2018
FIXANT LA TARIFICATION DU PRIX DE SEJOUR
EN CHAMBRE MORTUAIRE
A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2018**

La Directrice du Pôle Pilotage de l'Efficienc e et des Ressources Financières

VU le code de la Santé Publique,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du décret n° 97-1039 du 14 novembre 1997 portant application de l'article L 2223-39 du code général des collectivités territoriales et relatif aux chambres mortuaires des établissements de santé.

Décide :

Article 1 – Tarif à compter du 1^{er} février 2018 du prix de séjour en chambre mortuaire

Le tarif journalier du séjour dans une des deux chambres mortuaires du Centre Hospitalier Universitaire est fixé à 46,76 euros.

Ce tarif indivisible est applicable à compter du quatrième jour suivant le jour du décès d'une personne hospitalisée : en effet, la période de trois jours suivant le jour du décès est exempte de facturation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Modalités d'application

La présente décision fait l'objet d'une procédure interne du Pôle Pilotage de l'Efficienc e et des Ressources Financières, portée à la connaissance des services concernés. Les conditions d'application de ses dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de la chambre mortuaire.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2018.

Fait à Nantes, le 29 JAN. 2018

Ronan GUIHENEUF
Directeur des Affaires Financières
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc e
et des Ressources Financières